



1 Parc du Plessis
03130 Le Donjon

PJ 1 PV Sous-Commission Vichy

Dossier n° AT 003 103 26 00002

Demande déposée le 22/05/2026

Complété le

<u>Demandeur :</u>	SCCF représenté par M. Eric FAIVRE
<u>Demeurant :</u>	20 Rue Colombeau 03000 MOULINS SUR ALLIER
<u>Opération projetée :</u>	Travaux sur ERP
<u>Sur un terrain sis :</u>	27 Rue de l'Hôtel de Ville 03130 LE DONJON
<u>Cadastré :</u>	000 AL 81 (107 m²)
<u>Codemandeurs :</u>	SCCF

ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

Délivré par le maire au nom de l'État

Le Maire de LE DONJON,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu les articles L141-1 à L146-1, D141-1 à D141-13, et R142-1 à R146-35 du Code de la construction et de l'habitation relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie dans les immeubles de moyenne et grande hauteur et les établissements recevant du public,
Vu Les articles L161-1 à L164-3, et les articles R161-1 à R164-6 du Code de la construction et de l'habitation, relatifs aux règles d'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite,
Vu les articles L165-1 à L165-7 & R165-1 à R165-21 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),
Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu le Décret n°2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des installations ouvertes au public (IOP) et des bâtiments d'habitation ;
Vu le Décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme.
Vu la demande d'AUTORISATION DE TRAVAUX sur ERP susvisée ;
Vu l'avis favorable de la Commission d'accessibilité de Vichy le 15 juin 2026 dont les prescriptions devront être appliquées,

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public est **ACCORDÉE** pour le projet décrit dans la présente demande, sous réserves des prescriptions indiquées ci-après.

Article 2

Le pétitionnaire devra respecter les conditions de l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Les prescriptions figurant dans le procès-verbal de la Commission Départementale d'Accessibilité, **annexé au présent arrêté**, seront obligatoirement respectées.

Fait le 07 juillet 2026 à LE DONJON
M le Maire,

Guy LABBE.



Rappels réglementaires :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant la Tribunal administratif de Clermont Ferrand, 6 Cours Sablon 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code du Justice Administrative.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, à adresser à l'auteur de la présente décision dans un délai de 1 mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article L. 600-12-2 du Code de l'Urbanisme. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. L'exercice de ce recours gracieux ne proroge pas le délai de recours contentieux.